

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Jean Rémy Roulet, Mark Muller, Christian Luscher, Hugues Hiltbold, Janine Berberat, Blaise Matthey, Ivan Slatkine, Guy Mettan, Bernard Annen, Alain Meylan, Janine Hagmann, Pierre-Louis Portier, Thomas Büchi, Luc Barthassat, Stéphanie Ruegsegger, Philippe Glatz, Anne-Marie von Arx-Vernon, Jean-Claude Egger, Pascal Pétroz, Jacques Baudit, Patrice Plojoux, René Koechlin, Michel Halpérin et Jean-Michel Gros

Date de dépôt: 10 juin 2003

Messagerie

Proposition de motion

visant à prévenir l'extrémisme violent et à garantir les libertés fondamentales de la population lors de manifestations publiques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les expériences passées relatives aux manifestations « anti-mondialiste » qui se sont notamment déroulées sur le plan international à Seattle, Gênes, Prague, et sur le plan national à Genève et Davos en 1998 et en 2003;
- que l'on ne peut plus être dupe que ce type de manifestation attire des « voyous-casseurs » isolés ou en groupuscules et débouche inévitablement sur des dégâts considérables aux biens collectifs et privés;
- le déroulement en décembre prochain, à Genève, du Sommet mondial de l'information, auquel participeront les délégations officielles de nombreux Etats étrangers;

- que les actes de violence commis par certains Etats envers des individus ne sauraient justifier le recours à la violence de manifestants ou pseudo-manifestants en toute situation et notamment à l'occasion de nouvelles manifestations organisées à Genève, en lien ou sans lien avec des conférences internationales;
- que la nécessité d'empêcher toute violence comme support à l'expression d'une opinion trouve sa justification dans un but de prévention d'affrontements civils entre partisans d'opinions divergentes;
- que la préservation et le maintien de l'ordre public lors de manifestation autorisée ou non, notamment celles organisées par des groupements dont il est avéré qu'ils comptent dans leurs rangs ou qu'ils attirent des individus pour lesquels l'extrême violence est un moyen auquel ces derniers recourent sans scrupules, n'est que du ressort du pouvoir exécutif;
- qu'en conséquence il ne peut y avoir de délégation en la matière, que ce faisant le mémorandum d'accord conclu entre le Conseil d'Etat et le Forum social lémanique est frappé de nullité absolue et qu'à ce titre il ne peut pas et ne doit pas constituer un précédent pour toute manifestation ultérieure;
- que le concours des organisateurs au maintien de l'ordre sous la forme d'un service d'ordre interne ne se conçoit que dans le cadre d'une collaboration étroite et *subordonnée* au pouvoir exécutif;
- que dans cette perspective de collaboration il est impératif de définir clairement les rôles respectifs de la police et du service d'ordre, afin de créer un dispositif efficace et transparent, au sein duquel les responsabilités tant administratives que civiles, puissent être assumées de façon conforme à la loi,

invite le Conseil d'Etat

- à adopter une démarche claire, constante et transparente lors de l'octroi ou du refus d'autorisations de manifester par la définition d'une procédure d'autorisation;
- à refuser, cas échéant, l'octroi d'une autorisation de manifester lorsqu'à la suite d'une pesée des intérêts circonstanciée, il s'avère que les requérants n'offrent pas les garanties nécessaires au bon déroulement de la manifestation et au maintien de l'ordre public, notamment la mise en place d'un service d'ordre;

- à s'assurer de la compétence, de l'efficacité et du professionnalisme du service d'ordre interne mis obligatoirement en place par tout organisme en charge de l'organisation de manifestation publique;
- à établir un rapport circonstancié, mettant en évidence la relation de causalité entre les événements ayant eu lieu à la gare de Cornavin le 29 mars 2003 et la tactique et les techniques d'engagement déployées par la police lors des manifestations qui se sont déroulées en marge du sommet international d'Evian.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les motifs de cette motion sont évidents à la lecture des considérants et des invites. Il est inutile par conséquent d'y consacrer de longs développements.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir cette motion avec vigueur.